

Orientation**8/9****CLAP****FICHE N°189 i****Version : 2****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Equipement sous pression

Fabrication

Marquage

Référence directive :

Annexe I § 3.3 a) - 97/23/CE

Article 3 § 1.1 a) - 97/23/CE

Accepté par le GTP :**28/02/2002****Accepté par le CLAP :****28/02/2002****Sujet :** EES Fabrication - Numéro de fabrication individuel**Question :**

Un numéro de fabrication individuel doit-il toujours être prévu, même pour des équipements sous pression fabriqués par lot ou en série ?

Réponse :

Non.

Pour des équipements sous pression fabriqués par lot ou en série (tels que des extincteurs portables ou des robinets) l'identification peut se limiter au numéro de série ou de lot. Il n'est pas toujours nécessaire de prévoir un numéro de fabrication individuel pour chaque équipement sous pression.

Note :

1. Si une autorité nationale applique une clause de sauvegarde, la décision concernera tous les produits appartenant au même lot ou à la même série. De même, si un fabricant retire du marché des produits défectueux ou non conformes, il devra retirer tous les produits appartenant au même lot ou à la même série.
2. Il convient de noter que certaines versions linguistiques ne sont pas claires sur ce point.
3. Une identification suffisante doit être possible en fonction de la nature de l'équipement.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.